



## GARANTIE DE 10 ANS SUR LE PRODUIT HIGH TECH II

Satellite Industries, Inc. garantit les principales pièces en plastique de sa toilette autonome HIGH TECH II contre tout défaut fonctionnel<sup>1</sup> de matériau ou de fabrication pour une période totale de 10 ans (120 mois), comme décrit ci-dessous.

**CE QUI EST COUVERT.** Cette garantie s'applique exclusivement à la façade, aux panneaux latéraux, au toit et au réservoir en plastique de la toilette autonome HIGH TECH II fournie et utilisée commercialement de la manière prévue.

**QUI EST COUVERT.** Cette garantie ne s'étend qu'à l'acheteur ou au locataire initial de la toilette autonome HIGH TECH II. La preuve d'achat sera requise.

**PÉRIODE DE COUVERTURE.** La couverture en vertu de cette garantie est de 10 ans (120 mois) au total à partir de la date de réception par le client. Une pièce ou une réparation fournie dans le cadre de cette garantie sera couverte pendant le reste de la période de garantie initiale.

**CE QUE SATELLITE FERA.** Si des pièces en plastique couvertes par la présente garantie présentent un défaut fonctionnel pendant la période de couverture, Satellite fournira des pièces de rechange ou, à son choix, fournira le matériel et les instructions nécessaires à la remise en état de l'objet, à un coût au prorata de l'ancienneté décrit ci-dessous<sup>2</sup>.

**COMMENT FAIRE APPEL À LA COUVERTURE.** Le client doit informer Satellite Industries, Inc. par écrit pour signaler les défauts dans le cadre de cette garantie et pour organiser l'inspection des matériaux défectueux. Satellite peut exiger une inspection ou une autre vérification de la défectuosité des marchandises, ce qui peut inclure le renvoi d'une partie ou de la totalité des pièces (envoi prépayé par le client). Satellite prendra en charge le coût de l'envoi préautorisé des pièces jugées défectueuses.

**CE QUI N'EST PAS COUVERT.** La présente garantie ne couvre pas les dégâts ou défaillances auxquels ont contribué ou qu'ont causé : le non-respect des procédures de montage de Satellite, une modification non autorisée, une mauvaise manipulation, une mauvaise utilisation, l'utilisation de solvants incompatibles ou d'autres produits chimiques préjudiciables, un acte de vandalisme ou un accident. En aucun cas, Satellite ne sera responsable des coûts de main-d'œuvre ou des dommages accessoires ou consécutifs. Les pièces suivantes sont parmi celles qui ne sont pas couvertes par cette garantie : bases, éléments de charnière, ressorts, câbles, attaches, loquets, lunette de toilette, urinoir, porte-papier toilette, grilles de ventilation, tuyau de ventilation, lavabos et accessoires.

<sup>1</sup> **CE QU'EST UN « DÉFAUT FONCTIONNEL ».** Aux fins de la présente garantie, on entend par défaut fonctionnel la rupture ou tout autre problème qui empêche la toilette autonome HIGH TECH II de fonctionner conformément aux pratiques habituelles dans le secteur des toilettes autonomes. Les problèmes strictement esthétiques ne sont pas considérés comme un défaut fonctionnel.

<sup>2</sup> **COÛT AU PRORATA DE L'ANCIENNETÉ.** Les coûts pour chaque mois entre la date de réception et la date de l'avis de défaut, le cachet de la poste faisant foi, seront de 1/120 du prix catalogue alors en vigueur pour la pièce de rechange. La partie qui demande une couverture au titre de cette garantie doit payer les coûts au prorata de l'ancienneté et tous les frais de transport et d'envoi.

---

**LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES GARANTIES ANTÉRIEURES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

**10/02/2021**